



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre
Le dix-huit janvier à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation 12 janvier 2024 - Affiché le 12 janvier 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-01

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à Mme Nelly BONIN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Tony MATHEY,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS DU QUART EN INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

- ☞ Vu l'instruction budgétaire et comptable
- ☞ Vu le budget primitif 2023
- ☞ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget principal du nouvel exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

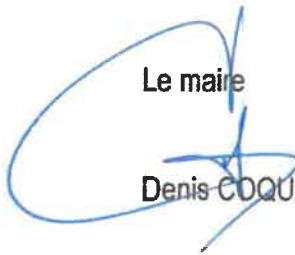
- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2023, ainsi répartis

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
20	30 000,00 €	7 500,00 €
204	70 000,00 €	17 500,00 €
21	215 000,00 €	53 750,00 €
23	1 049 599,17 €	262 399,79 €

Accusé de réception en préfecture
018-21480074-20240118-DELIB2024-01-BF
Date de dépôt en préfecture : 25/01/2024

- DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 23 janvier 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/01/2024

Transmis au contrôle de légalité le 25/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 12 janvier 2024 - Affiché le 12 janvier 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-02

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à Mme Nelly BONIN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Tony MATHEY,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE DE FUSSY, AINSI QUE LA MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT PAR EXTENSION.
TRANCHE FERME 2024**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-56

Monsieur le maire informe le conseil concernant l'approbation du plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre tranche ferme en 2024. La tranche optionnelle sera réalisée en 2025. Le plan de financement indiqué ci-dessous a été élaboré avec la société SEM TERRITORIA

Plan de financement Recettes			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Arrondissement :	Bourges		
Canton :	Saint Martin d'Auxigny		
Intitulé de l'opération :	Réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison du Temps Libre de Fussy, ainsi que la mise en sécurité et en accessibilité PMR du bâtiment par extension		
Fonds propres		86 479,00 €	8,60 %
Emprunts		350 000,00 €	34,79 %
Sous-total 1 (H.T)		436 479,00 €	43,39 %
Etat - DETR		392 622,00 €	39,02 %
Etat - Fonds vert			
Région - CRST		105 876,00 €	10,52 %
Département		50 000,00 €	4,96 %
SDE18		25 000,00 €	2,48 %
Sous-total 2 (H.T)		569 673,00 €	56,61 %
Total H.T (*)		1 006 152,00 €	100,00 %

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-2024-01-DEL18-2024-10-06F
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Plan de financement Dépenses

Arrondissement :	Bourges		
Canton :	Saint Martin d'Auxigny		
Intitulé de l'opération :	Réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison du Temps Libre de Fussy, ainsi que la mise en sécurité et en accessibilité PMR du bâtiment par extension.		
Sources	Montant		
Maîtrise d'œuvre		138 425,00 €	
Etudes complémentaires		33 597,00 €	
Sous-total MOE/études		172 022,00 €	
Travaux		834 130,00 €	
Sous-total travaux		834 130,00 €	
Total H.T		1 006 152,00 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 23 janvier 2024

Le maire
Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance
Mme Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/01/2024

Transmis au contrôle de légalité le 25/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 12 janvier 2024 - Affiché le 12 janvier 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-03

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à Mme Nelly BONIN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Tony MATHEY,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNALE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY PAR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FUSSY

M. le maire, demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une convention avec la commune de Saint-Germain-du-Puy afin de mettre à disposition des élèves de Fussy, la piscine municipale de cette commune du :

- 15 janvier au 15 avril 2024 le lundi de 14h00 à 14h40 (11 séances)
- 7 mai au 25 juin 2024 le mardi de 14h30 à 15h15 de (8 séances)

La redevance horaire due au titre de cette mise à disposition est de 1,20 € par enfant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Autorisent M. le maire à signer la convention d'occupation de la piscine communale de Saint-Germain-du-Puy pour les enfants de l'école primaire de Fussy ;
- Chargent M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 23 janvier 2024

Le maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Mme Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20240118-DEL182024-03-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2024
Abstentions : 0

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/01/2024

Transmis au contrôle de légalité le 25/01/2024